

Délibération n° 26-037

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du

29 avril 2026

Secrétaire de séance

Mme Aydney LAROZAS

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 10 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS. En suite de convocation en date du 15 avril 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Paloma GALLEGO, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mme Béatrice TRICART, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROZAS, Mr François PERUS, Mr Sébastien BERQUIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mr Stéphane MAURICE, Mme Caroline MERCIER **qui donne procuration à Mme Alice VERISSIMO TAVARES**, Mme Virginie WIART **qui donne procuration à Mme Monique BOUQUIGNAUD.**

Objet de la délibération

Modification de la tarification de
Des loyers du parc locatif et des garages
Du CCAS

Monsieur le Président rappelle que le CCAS gère un service logement composé d'un patrimoine hétérogène et ancien d'environ 90 logements loués à des particuliers ainsi que de plusieurs garages.

Les biens immobiliers loués vont du F1 bis au F6.

Monsieur le Président rappelle que la tarification appliquée pour les loyers prend en compte la situation fragile et sociale des locataires.

Vu l'article L342-1 du Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu l'indice IRL du 3^{ème} trimestre 2025 égal à 0,87% ;

Considérant que l'augmentation du montant des loyers des biens immobiliers du CCAS (maisons et garages) est basée sur la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que les tarifs peuvent être réévalués comme suit :

- Le montant mensuel des loyers (maisons et garages) du parc locatif du CCAS peut être réévalué et une augmentation de 0,87 % peut être appliquée sur le montant des loyers précédemment fixé,

Le Conseil d'Administration après l'exposé de Monsieur le Président, décide à **l'unanimité** :

- De porter le montant mensuel des loyers des biens immobiliers loués selon les modalités précédemment citées à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération sera révisable à tout moment

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de
la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
Le Président,


Emeric FRANÇOIS.

